



**PAYS de
BÉARN**

Extrait du Registre des Délibérations
Conseil du Pôle Métropolitain
du Pays de Béarn
Séance du 7 avril 2023



Date de la convocation : 30 mars 2023

Nombre de délégués en exercice : 66

Etaient présents :

Délégués titulaires :

Lydie ALTHAPÉ, Mohamed AMARA, François BAYROU, Jean-Marie BERCHON, Christelle BONNEMASON-CARRERE, Patrick BURON, Marie-Pierre CABANNE, Michel CAPERAN, Thierry CARRERE, Frédéric CLABÉ, Jean-Yves COURREGES, Jean-Marc DENAX, Marc DUFAU, Bernard DUPONT, Francis ESCALÉ, Marc GAIRIN, Nadia GRAMMONTIN, Emmanuel HANON, Claude LACOUR, Isabelle LAHORE, Francis LANSALOT-MATRAS, Yves LARROUTURE, Patrice LAURENT, Xavier LEGRAND-FERRONNIERE, Elisabeth MIQUEU, Monique MOULAT, Michel OLIVÉ, Jean-Louis PERES, Christian PETCHOT-BACQUÉ, Josy POUHEYTO, Valérie REVEL, Carine SARRIQUET, Eric SAUBATTE, Bertrand VERGEZ-PASCAL.

Délégués suppléants :

Victor DUDRET (a suppléé Claude FERRATO), Philippe FAURE (a suppléé Marie-Claire NÉ).

Etaient représentés :

Martine RODRIGUEZ (a donné pouvoir à Jean-Marc DENAX), Jean-Simon LEBLANC (a donné pouvoir à Patrice LAURENT), Daniel LACRAMPE (a donné pouvoir au Président), Raymond VILLALBA (a donné pouvoir à Claude LACOUR).

Etaient excusés :

Muriel BAREILLE, Henri BELLEGARDE, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Michel BERNOS, Jean-Paul CASAUBON, Serge CASTAIGNAU, Jean LABOUR, Sandrine LAFARGUE, Marlène LE DIEU DE VILLE, Véronique LIPSOS-SALLENAVE, Fernand MARTIN, Marc OXIBAR, Nicolas PATRIARCHE, Francis PEES, Bernard PEYROULET, Valérie RAMEAU, Marc SEGUIN, Monique SEMAVOINE, Bernard UTHURRY.

Etaient absents :

Katty BROGNOLI, Jean-Yves LALANNE, Philippe LALANNE, Didier LARRAZABAL, Jérôme MARBOT, Didier REY, Alain TREPEU.

**N°14 – MISE EN OEUVRE DU VOLET TERRITORIAL DES FONDS
EUROPEENS 2021-2027 POUR LES TERRITOIRES DU GRAND PAU
ET DE LACQ ORTHEZ BEARN DES GAVES**

Rapporteur : Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la période de programmation des fonds européens 2021-2027, la Région Nouvelle Aquitaine a mis en place une démarche territoriale multi-fonds prenant la forme d'un Développement Local par les Acteurs Locaux (DLAL) pour mettre en œuvre le volet territorial des fonds européens 2021-2027. Elle a lancé à cet effet un appel à candidatures dans le but de sélectionner les territoires porteurs d'une stratégie de développement local.

Depuis une délibération en date du 28 octobre 2022, la Pays de Béarn constitue la structure porteuse du Groupe d'Action Locale (GAL) Lacq Orthez Béarn des Gaves et du Groupe d'Action Locale du Grand Pau, engagés dans la mise en œuvre du volet territorial des fonds européens 2021-2027.

La structure porteuse du GAL doit notamment :

- assurer une information transparente auprès des porteurs de projets potentiels sur les possibilités de financement par les fonds européens ;
- appuyer le GAL dans l'animation et le suivi de la stratégie de développement local en vue de la réalisation du plan d'action sur le territoire ;
- communiquer sur les opérations soutenues en cohérence avec la stratégie de communication mise en place par l'Autorité de gestion régionale ;
- accompagner les porteurs de projet, les aider dans le montage de leur projet et de leurs dossiers de demande d'aide et de paiement ou si nécessaire les orienter vers d'autres financements européens ou nationaux ;
- utiliser, le cas échéant, les modèles de documents fournis par l'Autorité de gestion régionale et appliquer l'ensemble des règles et procédures fournis par l'Autorité de gestion régionale ;
- appliquer les procédures émanant de l'Autorité de gestion régionale dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de développement local en garantissant notamment la prévention et la gestion des conflits d'intérêt au niveau de toute personne participant à la gestion et à la mise en œuvre des fonds européens ;
- appuyer le GAL dans la mise en place, pour la sélection des opérations, d'une procédure transparente et non discriminatoire qui évite les conflits d'intérêt et garantit qu'aucun groupe d'intérêt particulier ne contrôle les décisions ;
- fournir à l'Autorité de gestion régionale le règlement intérieur du GAL ;
- rédiger et transmettre le compte-rendu de la séance du GAL signé par le Président du GAL à l'Autorité de gestion régionale dans un délai de 30 jours à compter de la date de l'instance ;
- assurer la traçabilité des informations et des actions réalisées liées aux tâches qui lui incombent ;
- répondre à toute demande d'informations ou de documents des services de l'Autorité de gestion régionale ;
- se soumettre aux opérations de contrôles des corps d'audit externe, de l'organisme payeur et de l'Autorité de gestion régionale et appliquer les éventuelles recommandations découlant de ces opérations ;

Enfin, elle s'engage à mobiliser et maintenir tout au long de la période des moyens humains suffisants dédiés à la mise en œuvre de la stratégie de développement local pour permettre d'assurer l'ensemble des missions et tâches

Les dossiers de candidature au volet territorial 21-27 ont été déposés par le Pays de Béarn le 17 juin 2022, pour chacun des GAL. Les stratégies locales présentées ont été examinées par un comité technique, puis soumise au comité de suivi des programmes européens 2021-2027 qui les ont sélectionnées, entre octobre et novembre 2022.

Conformément à la recommandation minimale de l'autorité de gestion des programmes et aux dossiers de candidatures déposés, chaque GAL mobilise une équipe d'animation d'1,5 ETP, dont 0,5 ETP sont consacrés à l'animation du dispositif et 1 ETP à la gestion. Cette organisation a pour objectif de renforcer la capacité des territoires ruraux au service de projets portés par les acteurs locaux et de réduire la complexité administrative des dossiers de financement autant que possible.

Par conséquent, afin de compléter les effectifs déjà en place (2 ETP), il est proposé de procéder au recrutement d'un agent ayant un profil de gestionnaire des fonds européens. L'agent pourrait relever de la catégorie B.

À l'instar de la programmation précédente, il est précisé que chaque GAL bénéficie de soutiens financiers dans le cadre du financement des postes d'animation et de gestion, de la part de la Région Nouvelle Aquitaine ainsi que de l'Europe, à travers le fonds FEADER.

Il appartient au Conseil du Pays de Béarn de bien vouloir :

1 – Approuver le recours à un poste de gestionnaire dans le cadre de la nouvelle programmation 2021-2027 ;

2 - Autoriser Monsieur le Président à lancer les procédures de recrutement nécessaires et à signer les arrêtés ou contrats correspondants ;

3 - Prévoir les crédits correspondants aux BP 2023 et suivants, chapitre 012.

Conclusions adoptées à l'unanimité

Suivent les Signatures,

Pour Extrait Conforme,

Le Président,

François BAYROU

